



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

Cadre réservé à
l'administration

Date de réception de la
demande :

Code commune :

Numéro enregistrement :

Demande d'un titre pour l'occupation temporaire du Domaine Public Fluvial ou du Domaine Privé de l'Etat

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
de La Réunion 2, rue Juliette Dodu CS 41009 97743 Saint-Denis cedex 9

Antenne OUEST

Mail : david.singainy@developpement-durable.gouv.fr

Mail : thierry.payet@developpement-durable.gouv.fr

Antenne EST

Mail : ate.deal-reunion@developpement-durable.gouv.fr

Antenne SUD

Mail : alain.picard@developpement-durable.gouv.fr

Mail : dominique.etheve@developpement-durable.gouv.fr

Secteur NORD SEB/UPEI

Mail : nord-dpf-deal974@developpement-durable.gouv.fr

Préambule :

Les activités ou les travaux d'installation ne pourront être entrepris qu'après réception de l'arrêté portant **Autorisation d'occuper temporairement (AOT)** le domaine public fluvial ou de la **Convention d'occupation précaire (COP)** du domaine privé de l'État.

Le dépôt de la demande doit impérativement être réalisé au minimum 2 mois avant le début souhaité des activités et/ou travaux. L'absence de réponse de l'Administration à votre demande, dans un délai de deux mois, vaut **refus tacite**.

Les dossiers de demande pourront être déposés contre décharge ou envoyés par courrier en RAR.

La composition du dossier est précisée par le présent formulaire.

La délivrance de l'AOT ou de la COP ne dispense pas le demandeur de se conformer aux autres réglementations (urbanisme, loi sur l'eau, étude d'impact...) et d'effectuer les démarches administratives s'y rapportant.

Date de la demande :

Première demande

Prolongation de l'arrêté N° :

Nouvelle demande à l'identique (année N-1), N° de l'arrêté antérieur :

Le cas échéant, n° de dossier et/ou d'arrêté d'autorisation « loi sur l'eau » :

Désignation du demandeur :

Vous êtes une personne physique :

Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Date :

Commune :

Département :

Pays :

Vous êtes une personne morale :

Dénomination sociale : VILLE DE SAINT DENIS

Raison sociale :

Collectivité Association Autre (préciser) : COMMUNE DE SAINT DENIS

Numéro SIRET ou SIRENE ou RNA : 21974011500015

Adresse du siège : Hôtel de ville - 1 rue Pasteur - 97400 SAINT DENIS

Représentant de la personne morale :

Madame Monsieur Nom : ANNETTE Prénom : Gilbert

Qualité : Maire

Courriel : n° téléphone :

Nom du référent technique en charge de la demande : M. Mickael PAUSE

Courriel : secretariat.eau@saintdenis.re n° téléphone : 02 62 40 08 06

Localisation de l'activité :

Fournir une carte (établie à une échelle adaptée) avec une délimitation exacte de l'occupation.

Nom des cours d'eau/ravines concernés :
Bras Cateau

Statut (si connu): DPF DPE

Commune(s) : SAINT DENIS DE LA REUNION

Adresse (lieu-dit) : Hauts de Bois de Nèfles

Coordonnées géographiques X et Y rattachées au système RGR92 / UTM 40S (plusieurs points si nécessaires) :

Point 1 : X = 340914 Y = 7682598 Point 2 : X = 340889 Y = 7682558

►► Où trouver l'information ?

Consulter le site www.geoportail.gouv.fr

Pour afficher les coordonnées géographiques il suffit de d'augmenter l'échelle visuelle de la carte sur la zone concernée, ensuite cliquer à droite sur l'icône puis « afficher des coordonnées », choisir le système de référence « UTM 40S (Réunion) » et « mètres » et enfin localiser le lieu ou périmètre demandé avec la souris (affichage des coordonnées en temps réel en haut à droite).

Si parcelle(s) cadastrée(s) : section cadastrale : CY n° parcelle(s) : 0002

section cadastrale : CY n° parcelle(s) : 0003

►► Où trouver l'information ? Consulter le site www.cadastre.gouv.fr

Nature de l'occupation :

Prélèvement par camion citerne – dans ce cas, remplir également le formulaire spécifique en Annexe 1

Prélèvement par prise d'eau – dans ce cas, remplir également le formulaire spécifique en Annexe 2

Activité ou manifestation sportive ou culturelle

Activité économique / nature de l'activité :

Entretien des ravines

Travaux /nature des travaux : Réhabilitation du captage eau potable du Bras Cateau

Autres à préciser : Périmètre de protection immédiat du captage

Objet et description détaillée des travaux et/ou de l'implantation et/ou de l'activité projetée :

Confortement des fondations du seuil du captage de Bras de Cateau et du canal de dérivation existant à l'aide de bèches anti-affouillements

Aménagement au droit du seuil d'une prise par en dessous recouverte par une grille avec dispositif de maîtrise du débit réservé

Aménagement à l'aval immédiat du seuil d'une fosse de dissipation en enrochements liaisonnés et matériaux du site

Cuvelage du canal de dérivation

Entreprise(s) réalisant les travaux (si connue et différente du demandeur)

Durée de l'occupation :

Du 01/01/2020 au 31/12/2023 de [] h [] à [] h [] (le cas échéant)

Signature du pétitionnaire :

A Saint-Denis

, le 21 NOV 2019

Signature

Le Directeur Général Adjoint (de la personne physique ou des Services Techniques du représentant de la personne morale)

Patrick SAMBASSOUREDY

CONDITIONS GENERALES
(les conditions générales ne se substituent pas aux textes réglementaires en vigueur)

- L'arrêté numéro 06-4709/SG/DRCTCV du 26 décembre 2006 définit l'identification et la gestion du Domaine Public Fluvial à La Réunion.
- L'arrêté numéro 4045, enregistré le 27 novembre 2007, portant affectation à titre définitif dans le domaine privé de l'État des ravines « non cours d'eau » de La Réunion.
- Le Domaine public fluvial (DPF) de l'État, défini aux articles L.2111-7 à L.2111-15 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), est imprescriptible et inaliénable (article L.3111-1 du CGPPP).
- Toute occupation du DPF de quelque nature que ce soit est soumise à autorisation (article L.2122-1 du CGPPP) expressément délivrée par les services compétents de l'État.
- Le pétitionnaire reconnaît expressément que l'occupation demandée est située sur le DPF, tous droits des tiers réservés.
- La demande d'Autorisation d'occupation temporaire (AOT) du DPF est soumise à l'avis des comités et services concernés. A ce titre, le pétitionnaire est tenu de déposer au service instructeur (Antennes territoriales ou service de la DEAL, le plus proche du secteur visé par la demande) un dossier dûment constitué par ses soins et à ses frais, au plus tard 2 mois avant le début souhaité d'implantation, correspondant au délai d'instruction de celui-ci.
- Toute modification des installations, changement d'activité, changement de gérance d'une société, travaux de toute nature etc... sont soumis à l'accord préalable des services de l'État.
- L'AOT du DPF ne confère aucun droit réel au profit du bénéficiaire de l'autorisation, héritiers ou ayant droits éventuels.
- L'AOT est strictement personnelle, précaire et révocable sans indemnité, à tout moment (L.2122-3 du CGPPP). Elle ne peut être ni transmise ni sous louée à un tiers durant toute la durée de validité du titre d'occupation. L'échange, le transfert, la location, la création d'un bail commercial de quelque nature que ce soit, ou la vente d'une occupation du DPF sont interdits et entraînent la nullité de la transaction. Seul le bénéficiaire de l'AOT demeure responsable envers l'État et les tiers requérants.
- L'AOT est soumise à redevance domaniale dont le montant est fixé par la Direction Régionale des Finances Publiques. Elle peut également être accordée à titre gratuit suivant les cas (article L.2125-1 du CGPPP). Le non paiement de ces redevances entraînera le retrait d'office du titre d'occupation.
- Le titulaire ne peut se prévaloir de l'AOT pour élever une quelconque contestation portant atteinte à l'inaliénabilité, l'imprescriptibilité et la liberté publique d'utilisation du DPF.
- Aucun travail ne peut être exécuté, aucune prise d'eau ne peut être pratiquée sur le domaine public fluvial sans autorisation du propriétaire de ce domaine public (article L.2124-8 du CGPPP)
- Le bénéficiaire ne peut en aucun cas engager la responsabilité de l'État en cas de sinistre dû notamment à l'action des eaux
- Le pétitionnaire qui renoncerait à sa demande d'occupation du DPF doit en informer immédiatement l'autorité concédante par lettre recommandée.
- L'AOT cesse de plein droit à la date d'échéance. L'obtention d'une nouvelle autorisation reste soumise à l'accord du gestionnaire du domaine public fluvial sans préjuger des suites de l'instruction.
- Au terme de l'autorisation, le bénéficiaire aura procédé au démontage complet de son occupation et à la remise des lieux en leur état primitif. À défaut le contrevenant sera poursuivi pour occupation illégale du DPF.

Date et signature du pétitionnaire précédées de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Mention : A le

Signature de la personne physique ou du représentant de la personne morale :

Le Directeur Général Adjoint
des Services Techniques



BORDEREAU DE DEPOT DES PIECES A JOINDRE A LA DEMANDE

(cochez les pièces jointes à votre demande dans la liste ci-dessous)

Pièces et informations à fournir en fonction du demandeur :

- Personne physique : Copie d'une pièce d'identité (carte d'identité recto-verso ou passeport)
Personne morale : Certificat de situation au répertoire SIRENE ou extrait Kbis ou justificatif RNA

Pièces et informations à fournir en fonction de la nature de l'occupation :

Prélèvement par camion citerne

- Bilan des prélèvements passés et une copie de suivi des prélèvements (pour un renouvellement) ;
 Carte grise véhicule(s) ;
 Attestation d'assurance ;
 Permis de conduire du ou des chauffeurs ;
 Annexe 1 ci-après

Prélèvement par prise d'eau

- Annexe 2 ci-après

Activité/manifestation sportive ou culturelle

Une note présentant :

- La nature des activités ou de la manifestation
 La superficie des implantations
 Un plan d'organisation des installations
 Le type d'équipement sportif ou culturel mis en place et équipements d'accompagnement de l'activité (terrains, stand, douches, toilettes, tribunes, postes de secours...)
 Le nombre de participants attendus et le nombre de personnes encadrant l'activité
 Si l'activité est payante ou non
 La qualité de l'organisateur

Activité économique

Une note présentant :

- La superficie des emprises
 Des croquis et plan des installations
 Les horaires d'ouverture / activité mobile ou immobile
 Le chiffre d'affaires annuel hors taxe de l'année N-1 ou chiffre d'affaires prévisionnel (si possible)

Entretien des ravines

- Dispositif Emplois Verts (Conseil Régional) A.C.I. (Conseil Départemental) Plan Ravines (ARS)
 Linéaire entretenu
 Les outils et matériels utilisés
 Détails des plantations (essences...)
 Nombre d'intervenants et qualité
 Notice descriptive quantitative et qualitative
 Pour les renouvellements fournir un bilan des interventions passées

Travaux sur le DPF-DPE

Une note présentant :

- Superficie de la dépendance domaniale concernée
 Le nom et les coordonnées de l'entreprise chargée de réaliser les travaux
 Le montant des travaux
 Le nombre et type d'engins utilisés avec leur immatriculation, ainsi que le nombre d'intervenants sur le site
 Un plan des installations de chantier (a minima les zones de stockage du matériel, le tracé des pistes, les zones de stationnement des véhicules nécessaires au chantier),
 Les procédés d'exécution des travaux envisagés ainsi que les mesures de protection de l'environnement, sauf si un dossier « loi sur l'eau » a déjà été instruit ou est en cours d'instruction ; auquel cas, indiquer dans la demande les références du dossier « loi sur l'eau » (page 3 ci-avant)
 Les modalités précises et détaillées de remise en état des lieux après la phase travaux

ANNEXE 2 Prélèvement par prise d'eau

Qualité du demandeur : propriétaire fermier

Usages de l'eau :

* élevage

Nombre d'animaux

* irrigation

Surface desservie

* domestique

Référence parcelle(s)

* force motrice

* autre (préciser) :

Restitution de l'eau oui non

Positionnement du point d'eau : Commune Lieu-dit

Nom du point d'eau :

* Rivière ou ravine

* Source

Situation : joindre un extrait de cadastre et copie carte IGN au 1/25 000e avec le tracé de la conduite du point de captage au point d'arrivée

Altitude de départ

à déterminer sur carte IGN si pas de moyen (altimètre)

Altitude arrivée

à déterminer sur carte IGN si pas de moyen (altimètre)

Dénivelé

Longueur de l'adduction

Nature, diamètre de la conduite

Capacité de la conduite (si possible)

L/h

Traversée de propriété de tiers (Privée ou Domaine ou ONF)

* Joindre la ou les autorisation(s) de passage de canalisation

* Joindre le plan du tracé (extrait de cadastre – voir plus haut)

Mode de prélèvement

* Captage gravitaire

ou

* Pompage

Besoin d'eau journalier

L/h

m³/jour

Estimation annuelle

m³

Nombre d'heures annuel de prélèvement

Débit du point d'eau*

au jour de la demande

en étiage (période sèche)

moyen

maximum

L/h

L/h

L/h

L/h

- **Débit prélevé***

au jour de la demande (si captage existant)	en étiage (période sèche)	maximum
[] L/h	[] L/h	[] L/h

*Méthode de mesure pour un faible débit : la mesure se fait à l'aide d'un récipient (litre, seau, etc...dont la capacité est connue), le temps de remplissage est mesuré avec un chronomètre ou la trotteuse d'une montre. Noter le temps en secondes ou en minutes et la capacité du récipient.

Installation annexe

Pompage Puissance [] KW ou CV (important)

Énergie : Électricité Diesel Essence ☒

Hauteur de refoulement []

Débit de la pompe []

Durée quotidienne de pompage []

Gravitaire **Seuil de retenue** : dimensions H = [] L = [] I = []

(en cas d'ouvrage béton joindre profil en long et en travers de l'ouvrage dans la ravine)

Capacité du bassin (si ouvrage réalisé) [] m³ H = [] L = [] I = []

Stockage	Réservoir tampon [] m³
	Retenue(s) collinaire(s)* [] m³

* dans ce dernier cas : indication sur la situation au regard de la loi sur l'eau. Si surface du plan d'eau au niveau du « trop plein » supérieure à 1000 m² ou barrage de retenue supérieur ou égal à 2 m : Déclaration)

Traitement Filtration

 Potabilisation

- **Existence d'autres captages** (précisez si captages particuliers ou communaux) : []

- Existence d'autres ouvrages ou installations (captage, pompage, canal de dérivation, appareil de contrôle quelconque) :

Amont			
Nom :	Adresse:	Débit capté :	Usage :
[]	[]	[]	[]
[]	[]	[]	[]
[]	[]	[]	[]
Aval			
Nom :	Adresse :	Débit capté :	Usage :
[]	[]	[]	[]
[]	[]	[]	[]
[]	[]	[]	[]

Date : [] Nom : [] Signature : []

Nota : - les informations techniques surlignées en gris doivent être renseignées au maximum
 - pétitionnaire agriculteur(trice) ou éleveur, se rapprocher de la chambre d'agriculture pour montage du dossier
 - pétitionnaire privé ne sachant renseigner les fiches, s'adresser à un bureau d'études de leur choix
 Sur certaines ravines l'Office de l'Eau (OLE) a fait des mesures de débits qui sont diffusables au public, ces informations sont aussi en ligne sur le site internet de l'OLE : Tel 262 30 84 84 Fax: 262 30 84 85 Courriel: office@eaureunion.fr

Toute modification (changement d'adresse, statut, raison sociale, activité...) concernant votre entreprise doit être déclarée au CFE dont vous dépendez.

Pour plus de précisions, consulter le site internet Insee.fr à l'adresse :

<http://www.insee.fr/fr/service/default.asp?page=entreprises/sirene/liste-CFE.htm>

SITUATION AU REPERTOIRE SIRENE

A la date du 16 février 2017

Description de l'entreprise	Entreprise active au répertoire Sirene depuis le 01/01/1967
Identifiant SIREN	219 740 115
Identifiant SIRET du siège	219 740 115 00015
Désignation	COMMUNE DE SAINT DENIS
Catégorie juridique	7210 - Commune et commune nouvelle
Activité Principale Exercée (APE)	8411Z - Administration publique générale

Description de l'établissement	Etablissement actif au répertoire Sirene depuis le 01/01/1993
Identifiant SIRET	219 740 115 01112
Enseigne	SERVICE DES EAUX DE ST DENIS
Adresse	COMMUNE DE SAINT DENIS SERVICE DES EAUX DE ST DENIS 14 RUE DE PARIS SAINT DENIS 97717 ST DENIS CEDEX 9
Activité Principale Exercée (APE)	3700Z - Collecte et traitement des eaux usées

Important : A l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret n°2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités françaises et de produits, paru au JO du 30 décembre 2007).

Avertissement : aucune valeur juridique n'est attachée à l'avis de situation.

Site de gestion: INSEE, DR CENTRE-VAL DE LOIRE
Pôle SIRENE Secteur Public
131 RUE DU FAUBOURG BANNIER
45034 ORLEANS CEDEX 1